

## CONSEIL MUNICIPAL

### Compte-rendu de la séance du mercredi 17 janvier 2018 à 20h

Date de convocation : 12 janvier 2018

Date d'affichage : 23 janvier 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept janvier à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

**Présents** : MM. Robert LUQUET, Jacques PEREIRA, Jean André GUILLERMIN, Michel ROCHETTE, Florian BOUCHARD, Bernard FAVRE et Mmes Suzanne CHANUT, Ghislaine SALBREUX, Florence CHEVASSON, Corinne GIRRES, Françoise MATHIEU-HUMBERT.

Mme Corinne MERLIN, arrivée en séance à 20h05, n'a pas participé aux votes des délibérations n° 2018/1701/001 à 2018/1701/003 et a participé aux votes des délibérations n° 2018/1701/004 à 2018/1701/013.

**Excusé(es)** : Mme Maud CANAC-MONTERISI a donné procuration à M. Bernard FAVRE, M. Dominique JOBARD, Mme Ingrid GAY.

**Secrétaire de séance** : Jacques PEREIRA.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la présence de deux secrétaires de mairie ce soir lors de la séance afin de faire la transmission pour le remplacement de Mme Justine CATHERIN par Mme Florence LOUP.

Il poursuit en remerciant l'ensemble des conseillers municipaux pour leur aide pour l'organisation, le service et le rangement lors de la cérémonie des vœux.

Monsieur le Maire demande ensuite l'autorisation au Conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour concernant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et complément indemnitaire annuel). L'assemblée donne son accord à l'unanimité des présents sur la modification de l'ordre du jour.

### **DELIBERATIONS**

#### **2018/1701/001 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2017**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2017.

#### **2018/1701/002 – Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et de désigner M. Jacques PEREIRA comme secrétaire de séance.

#### **2018/1701/003 – Droit de préemption urbain : Parcelle cadastrée section AA n°143 (issue de la division de la parcelle AA n°15)**

Le Maire expose au Conseil municipal qu'une SCI a l'intention d'acquérir la parcelle située au 243 rue du 19 mars 1962 cadastrée section AA n° 143 (issue de la division de la parcelle AA n°15), d'une superficie totale de 451 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

#### **2018/1701/004 – Droit de préemption urbain : Parcelle cadastrée section AH n°100.**

Le Maire expose au Conseil municipal qu'un administré a l'intention d'acquérir la parcelle située au 787 route de Rez de Veau cadastrée section AH n° 100, d'une superficie totale de 54 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

**2018/1701/005 – Droit de préemption urbain : Parcelle cadastrée section F n°498.**

Le Maire expose au Conseil municipal que des administrés ont l'intention d'acquérir la parcelle située Bois de la Brasse cadastrée section F n° 498, d'une superficie totale de 2 060 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

**2018/1701/006 – Droit de préemption urbain : Parcelles cadastrées sections AC n°194, 196 et 197.**

Le Maire expose au Conseil municipal que des administrés ont l'intention d'acquérir les parcelles situées Place de la Chapelle cadastrées sections AC n° 194, 196 et 197, d'une superficie totale de 649 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ces parcelles.

**2018/1701/007 – Avancement de grade 2018**

**Filière administrative : suppression d'un poste d'adjoint administratif et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.**

Madame Suzanne CHANUT, Première Adjointe en charge du Personnel, rappelle au Conseil municipal que figure notamment sur le tableau des effectifs de la commune : un poste d'adjoint administratif, et que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de Saône-et-Loire, Suzanne CHANUT soumet la proposition d'avancement de grade pour l'année 2018 de l'agent concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de supprimer un poste d'Adjoint administratif à 32/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 et de créer un poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 32/35<sup>ème</sup> à cette même date ;

- de charger le Maire de modifier le tableau des effectifs, d'effectuer la déclaration de vacance de poste au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire et de prendre l'arrêté nécessaire à la nomination correspondante.

**POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION.**

**Suppression d'un poste d'Attaché.**

Considérant la demande de mutation présentée par Mademoiselle Justine CATHERIN, titulaire du grade d'Attaché, Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'il conviendra de prendre un arrêté de radiation pour mutation.

Monsieur le Maire rappelle que Mme Stéphanie ARQUE est mise à disposition de la commune pendant 6 mois par l'intermédiaire du Centre de gestion. Elle vient de terminer sa formation de secrétaire de mairie, et remplacera Florence LOUP qui prendra le poste de secrétaire générale au départ de Justine, soit le 5 février 2018. Mme Stéphanie ARQUE est arrivée le 2 janvier 2018.

**DELIBERATIONS**

**2018/1701/008 – Attribution des marchés publics de travaux relatifs à l'aménagement, l'extension et la mise en accessibilité du Groupe scolaire Jacques PACROS.**

Le Maire rappelle qu'en application de la délibération n° 2016/3008/88 du 30 août 2016, le conseil municipal a donné son accord pour le lancement du projet d'aménagement, d'extension et de mise en accessibilité de l'école.

Le Maire informe que la consultation a été lancée sur la plateforme dématérialisée Klekoon et publiée dans le journal de Saône-et-Loire. A l'issue de la date de remise des offres fixée au 14 décembre 2017 à midi, la commission a procédé à l'ouverture des offres le même jour, en présence de Philippe JOSEPH, maître d'œuvre.

Il a été dénombré les offres suivantes :

LOTS	INTITULES	NB D'OFFRES
1	DEMOLITION TERRASSEMENT VRD	4
2	GROS ŒUVRE	2
3	CHARPENTE COUVERTURE	1
3 bis	COUVERTURE	3
4	MENUISERIES EXTERIEURES	3
5	PLATRERIE PEINTURE	2
6	MENUISERIES INTERIEURES	2
7	CARRELAGE FAIENCE	1
8	SOLS SOUPLES	2
9	PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	2
10	ELECTRICITE	3
11	MONTE PMR	2
12	CUISINE	2

Le Maire donne lecture des offres des candidats, et, en application des critères de choix des offres, il propose à l'assemblée de retenir les entreprises suivantes, qui ont satisfait aux critères de la consultation :

Lots	Entreprises	Montant HT	Montant TTC
1	Cortambert	81 608.30 €	97 929.96 €
2	Morais	173 000.00 €	207 600.00 €
3	Merle	52 795.50 €	63 354.60 €
3 Bis	Merle	34 460.61 €	41 352.73 €
4	SAM	46 525.00 €	55 830.00 €
5	Tradifaçad	96 558.13 €	115 869.76 €
6	Chevillon	50 304.03 €	60 364.84 €
7	Berry	28 043.00 €	33 651.60 €
8	TML	8 951.00 €	10 741.20 €
9	Guerin	157 000.00 €	188 400.00 €
10	Duclut	33 685.00 €	40 422.00 €
11	Aratal	14 600.00 €	17 520.00 €
12	Cuny	25 760.00 €	30 912.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>803 290.57 €</b>	<b>963 948.68 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire :

- à retenir les entreprises citées ci-dessus pour chacun des lots ;
- à signer et à notifier les marchés avec les entreprises retenues ainsi que les ordres de service et tout acte et document afférent à l'exécution de la présente délibération ;
- à signer les demandes de subventions, les pièces du dossier et de solliciter toutes subventions auprès des partenaires publics, au taux maximum mobilisable ;
- rappelle que les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif 2018 à l'article 2313 opération 150.

**2018/1701/009 – Résiliation du bail emphytéotique des bâtiments C et D de la résidence de l'Eau Vive et approbation du protocole d'accord tripartite.**

Monsieur le Maire présente le projet de protocole d'accord tripartite entre la commune, l'OPAC et le Syndicat intercommunal de l'Eau vive. Il rappelle l'état d'avancement du dossier de reprise des baux des bâtiments de l'Eau Vive et de remise en gestion directe de l'ensemble de la Résidence de l'Eau Vive au Syndicat.

Ce protocole permet notamment de définir les conditions de résiliation anticipée du bail emphytéotique ainsi que le transfert de la gestion de l'ensemble immobilier des bâtiments de l'OPAC au syndicat intercommunal de l'Eau vive.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la résiliation anticipée du bail emphytéotique des bâtiments C et D de la Résidence de l'Eau Vive, cadastrés section ZA numéros 79 et 106, moyennant le versement d'une indemnité de 630 000,00 euros au profit de l'OPAC Saône-et-Loire ;
- autorise le Maire à signer avec l'OPAC de Saône-et-Loire et le Syndicat Intercommunal un protocole prévoyant les modalités de reprise de la résidence ;
- rappelle qu'il convient de prévoir, dans tous actes à intervenir en vue de cette résiliation, que

suite au transfert de compétences opéré au profit du Syndicat Intercommunal du Hameau de l'Eau Vive, ce dernier reprendra la gestion de la résidence à compter de la résiliation du bail emphytéotique, et à ce titre, est le redevable de l'indemnité de résiliation et des frais de l'acte à régulariser ;

- autorise, en conséquence, le Maire à signer le protocole tripartite et l'acte de résiliation anticipée de bail emphytéotique des bâtiments C et D de la Résidence de l'Eau Vive dans les conditions susvisées, et de manière générale à signer tous actes ou documents nécessaires à la réalisation de cette opération et à la mise à disposition des biens au Syndicat intercommunal de l'Eau vive.

#### **2018/1701/010 – Montant définitif des attributions de compensation au titre de l'exercice 2017.**

Le Maire informe le Conseil municipal de la notification des attributions de compensation au titre de l'exercice 2017 de la Communauté d'agglomération. Il rappelle les points suivants, à savoir que les deux rapports de la CLECT ont été approuvés à la majorité qualifiée des communes membres.

Lors de la séance du 14 décembre 2017, le Conseil Communautaire de MBA a fixé le montant définitif des Attributions de Compensation selon la méthode dérogatoire.

Le montant définitif des Attributions de Compensation est fixé pour l'année 2017 à 24 228 518 € pour l'ensemble des communes membres (dont le détail figure en annexe).

Une notification du montant définitif des Attributions de Compensation 2017 a ainsi été adressée individuellement aux communes et une régularisation auprès des communes concernées a été effectuée sur le prélèvement du mois de décembre 2017.

Les communes doivent à présent délibérer sur le montant de l'Attribution de Compensation qui les concerne.

Pour ce qui concerne la commune, le Conseil municipal est invité à approuver le montant définitif de l'Attribution de Compensation au titre de l'exercice 2017 d'un montant de 283 652.72 €, tel que défini dans la notification jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le montant définitif de l'Attribution de Compensation relatif à notre commune, au titre de l'exercice 2017 d'un montant de 283 652.72 €, tel que défini dans la notification jointe en annexe ;
- dit que la présente délibération sera adressée à MBA.

#### **2018/1701/011 – Modification des statuts de la MBA.**

Le Maire présente au conseil municipal la modification des statuts de la MBA comme suit :

A la suite de la fusion de la CAMVAL et de la CCMB, les statuts de MBA ont été créés par arrêté interpréfectoral en date du 8 décembre 2016. Ces statuts sont constitués d'un « assemblage » des ex statuts de la CAMVAL et de la CCMB.

Concernant les compétences optionnelles et facultatives de MBA, celles-ci sont actuellement exercées de la même façon qu'avant la fusion, sur chacun des anciens périmètres.

La loi prévoit cependant les modalités d'harmonisation suivantes :

- Pour les compétences optionnelles, celles-ci sont, soit restituées aux communes, soit exercées en totalité par MBA sur son entier périmètre. Cette décision doit intervenir avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- Pour les compétences facultatives, celles-ci sont, soit restituées aux communes, soit exercées en totalité par MBA sur son entier périmètre. Cette décision doit intervenir avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- Enfin, pour les compétences obligatoires et optionnelles nécessitant une définition de l'intérêt communautaire, MBA dispose de 2 ans à compter de la fusion pour le généraliser ou non sur l'ensemble du territoire, soit avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Dans l'attente de ce délai, les compétences sont exercées sur le périmètre des anciens EPCI.

L'extension d'une compétence à l'ensemble du périmètre communautaire est automatique et intervient à la date définie par le législateur (1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les compétences optionnelles et 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour les compétences facultatives).

Pour restituer une compétence, il est nécessaire que le Conseil Communautaire de MBA prenne une délibération avant ces échéances, à la majorité simple. C'est l'objet de la délibération du Conseil Communautaire de MBA qu'il est maintenant proposé d'approuver en Conseil Municipal.

Les modifications proposées ci-dessous comportant à la fois des extensions de compétences et des restitutions, il est proposé de mettre à jour de façon claire les statuts de MBA en procédant à une modification statutaire.

Les modifications proposées figurent en gras et en italique dans les tableaux ci-dessous.

Rappel de la procédure de modification statutaire :

- notification de la délibération de MBA modifiant ses statuts aux communes membres,
- délibération de chaque Conseil Municipal dans un délai de trois mois (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable), sachant que cette modification est approuvée en cas

d'accord des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale (ou l'inverse), dont le Conseil Municipal de la commune dont la population est supérieure au quart de la population totale.

- arrêté préfectoral entérinant ensuite cette modification

#### Compétences optionnelles :

COMPETENCES OPTIONNELLES	
COMPETENCE DANS LES STATUTS ACTUELS	OBSERVATIONS
Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire	<i>Modification de l'intérêt communautaire lors du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017</i>
Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire	
<b>Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie (CAMVAL)</b>	Compétences qui seront automatiquement étendues à l'ensemble du territoire au 01/01/2018. Cela n'emporte aucune modification si ce n'est la suppression du terme "CAMVAL" qui figure actuellement dans nos statuts
Lutte contre la pollution de l'air	
Lutte contre les nuisances sonores	
Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie	
<b>Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (CAMVAL)</b>	Compétences qui seront automatiquement étendues à l'ensemble du territoire au 01/01/2018. Cela n'emporte aucune modification, si ce n'est la suppression du mot "CAMVAL" qui figure actuellement dans nos statuts
<b>Action sociale d'intérêt communautaire</b>	L'intérêt communautaire de cette compétence a été modifié lors du conseil communautaire du 29 juin 2017 : ainsi la compétence petite enfance a été étendue au territoire correspondant à l'ex-CCMB

#### Compétences facultatives :

COMPETENCES FACULTATIVES	
COMPETENCE DANS LES STATUTS ACTUELS	OBSERVATIONS
<i>Étude sur le devenir de la production, de la distribution et du traitement de l'eau potable (CAMVAL)</i>	<i>Proposition de suppression des statuts et donc restitution aux communes</i>
<i>Étude pour la réalisation d'un schéma communautaire d'équipements sportifs et de loisirs (CAMVAL)</i>	
Soutien au développement de l'enseignement supérieur (CAMVAL)	Cette compétence serait soit restituée soit automatiquement étendue à l'ensemble du territoire au 01/01/2019. Proposition d'étendre dès le 01/01/2018 cette compétence à l'ensemble du territoire. Cela n'emporte aucune modification si ce n'est la suppression du terme "CAMVAL"
<i>Soutien aux investissements favorisant le développement des technologies de l'information et de la communication et de la recherche (CAMVAL)</i>	<i>Proposition de suppression des statuts. Ces actions se traduiront à l'avenir par une éventuelle prise de compétence numérique</i>
Participation au financement de la "scène nationale" du centre culturel de Mâcon (CAMVAL)	Aucune modification proposée si ce n'est la suppression du terme "CAMVAL"
<i>Mise en œuvre et/ou coordination des études, actions et réalisation visant à la restauration, la préservation, la mise en valeur et la gestion durable des sites naturels classés ou inscrits du périmètre communautaire et de leur environnement, par des dispositifs contractuels</i>	<i>Proposition de reformulation : participation financière aux actions visant à la restauration, la préservation, la mise en valeur et la gestion durable des sites naturels classés ou inscrits du périmètre communautaire et de leur environnement</i>
<i>Dans le domaine des compétences définies ci-dessus, la Communauté d'Agglomération représentera les communes adhérentes auprès de toutes les instances appelées à en traiter (CAMVAL).</i>	

<i>Aménagement, entretien et promotion des sentiers de randonnée dans le périmètre de la communauté de communes (CCMB)</i>	<i>Cette compétence serait soit restituée soit automatiquement étendue à l'ensemble du territoire au 01/01/2019. Proposition de suppression et restitution aux communes à compter du 01/01/2018</i>
<i>Restauration et entretien du petit patrimoine (CCMB)</i>	
Service public de l'assainissement non collectif (CCMB)	Compétence à conserver sur le périmètre de l'ex-CCMB : projet de rétrocession aux communes en 2019 avant prise de compétence par MBA au 1 <sup>er</sup> janvier 2020 pour l'ensemble du territoire (eau + assainissement collectif et non collectif)
<i>Signalétique présentant la communauté de communes (CCMB)</i>	<i>Ce n'est pas une compétence, donc proposition de suppression des statuts</i>
<i>Habilitation pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 (CCMB).</i>	<i>Ce n'est pas une compétence, donc proposition de suppression des statuts (mais service qui continue à être rendu aux communes dans les mêmes conditions)</i>

Le Conseil Municipal est ainsi invité à adapter les statuts modifiés de MBA ci-joints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'approuver : les statuts modifiés de MBA, tels que joints en annexe, et la restitution aux communes de l'ex CCMB les biens mis à disposition, ci-joints, s'agissant de la compétence petit patrimoine ;
- dit que les communes membres sont consultées dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI et que la décision de modification des statuts fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

**2018/1701/012 – Dissolution du Syndicat intercommunal de cylindrage de Mâcon nord - Fin d'exercice des compétences et affectation des personnels.**

Suite à l'Assemblée générale du Syndicat intercommunal de cylindrage de Mâcon Nord du 23 novembre dernier, Monsieur le Maire rappelle la décision prise lors de cette assemblée, à savoir la dissolution du présent syndicat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- entérine la décision de dissolution du syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- sollicite auprès de Monsieur le Préfet de Saône et Loire pour cette même date, l'arrêté de fin d'exercice des compétences du Syndicat.

**2018/1701/013 – Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et complément indemnitaire annuel)**

A l'occasion du départ pour mutation de Justine CATHERIN et de son remplacement par Florence LOUP, Madame Suzanne CHANUT, Première Adjointe en charge du Personnel, fait part au Conseil municipal qu'il convient de modifier la délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, en tenant des changements d'emploi ci-dessus, et pour prise d'effet au 5 février 2018. La commission « Personnel » propose ainsi de modifier le tableau du RIFSEEP.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

➤ **Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

**1) Le principe :**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur

une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou fonction est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

**2) Les bénéficiaires :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

**3) La détermination des groupes de fonctions et des montants maximaux :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants annuels maximaux plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX, DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION, DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (SOUS RESERVE DE LA PARUTION DE L'ARRETE MINISTERIEL)		MONTANTS ANNUELS	PLAFONDS REGLEMENTAIRES
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXIMAL	
Groupe 1	Secrétaire générale Responsable des Services techniques	6 000 €	11 340 €
Groupe 2	Secrétaire de mairie Agent chargé de l'urbanisme Agent technique Animateur communal ATSEM & animateur communal	2 500 €	11 340 €
Groupe 3	Agent d'accueil Agent d'entretien & ATSEM Agent d'entretien & agent de surveillance et service du repas	1 500 €	10 800 €
Groupe 4	Agent d'entretien	1 000 €	10 800 €

**4) Montant individuel de l'IFSE :**

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions (ou au poste) sera appliqué par décision ou arrêté de l'autorité territoriale, en application des critères et indicateurs suivants, dans la limite du plafond annuel maximal fixé pour le groupe de fonctions correspondant :

Critère professionnel n° 1: Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

Indicateurs : responsabilité d'encadrement direct et niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de coordination, responsabilité de projet ou d'opération en collaboration avec les élus municipaux.

Critère professionnel n° 2: Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions

Indicateurs : connaissances spécifiques liées au poste, niveau de qualification requis, initiative, diversité des tâches, des dossiers ou projets, influence sur autrui, contact avec du public, diversité des compétences, maîtrise des outils utilisés pour le poste.

Critère professionnel n°3: Sujétions particulières ou degré d'expositions au poste au regard de l'environnement professionnel

Indicateurs : risque d'accident, contraintes liées au poste, responsabilité pour la sécurité pour des personnes, effort physique, tensions mentale et nerveuse, discrétion et confidentialité, relations hiérarchique et fonctionnelle multiples.

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions, ainsi déterminé. Le montant annuel individuel sera attribué par décision de l'autorité territoriale, aux agents exerçant les fonctions correspondantes, en prenant en compte leur expérience professionnelle et l'évolution de leurs compétences.

Le montant indemnitaire mensuel perçu par chaque agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu est conservé au titre de l'IFSE.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale.

**5) Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :**

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, etc.) ;
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

**6) Les modalités de maintien de l'I.F.S.E. dans certaines situations de congé :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement ;
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera versée intégralement ;
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : l'I.F.S.E. ne sera pas versée.

**7) Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :**

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**8) Clause de revalorisation :**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

**9) La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 05/02/2018.

➤ **Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

**1) Le principe :**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

**2) Les bénéficiaires :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

**3) La détermination des groupes de fonctions et des montants minimaux et maximaux :**

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants annuels minimaux et maximaux plafonds suivants :

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX, DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION, DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (SOUS RESERVE DE LA PARUTION DE L'ARRETE MINISTERIEL)</b>	<b>MONTANTS ANNUELS</b>	<b>PLAFONDS REGLEMENT AIRES</b>
--	-------------------------	---



GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINIMAL	MONTANT MAXIMAL	
Groupe 1	Secrétaire générale Responsable des Services techniques	0 €	1 200 €	1 260 €
Groupe 2	Secrétaire de mairie Agent chargé de l'urbanisme Agent technique Animateur communal ATSEM & animateur communal	0 €	1 200 €	1 260 €
Groupe 3	Agent d'accueil Agent d'entretien & ATSEM Agent d'entretien & agent de surveillance et service du repas	0 €	1 000 €	1 200 €
Groupe 4	Agent d'entretien	0 €	1 000 €	1 200 €

**4) Détermination du montant du CIA attribué à chaque agent :**

Le montant du CIA sera déterminé chaque année par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite du plafond annuel par groupe de fonctions, en prenant en compte la manière de servir et l'engagement professionnel de l'agent, appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel.

Le montant attribué pourra être compris en 0 et 100 % du plafond fixé pour le groupe de fonctions correspondant.

**5) Les modalités de maintien du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) pendant certaines situations de congé :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement ;
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement ;
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

**6) Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**7) Clause de revalorisation :**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

**8) La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 05/02/2018.

**9) Les règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)**

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) ;
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ;
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées ;
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, etc.).

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

**Voirie** : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commission « Voirie » s'est réunie afin de programmer les travaux de voirie à réaliser et ainsi pouvoir faire la demande de subvention au Conseil départemental. Un rendez-vous a été pris pour obtenir une estimation financière des travaux envisagés.

**Projet d'aménagement du quartier Moncéry** : Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de l'avancement du projet d'aménagement du quartier Moncéry. Une rencontre est également prévue avec Demeures de Saône afin de signer rapidement un compromis de vente.

## **TOUR DE TABLE**

**Amicale des donneurs de sang** : Suzanne CHANUT a assisté à l'Assemblée générale de l'amicale des donneurs du sang, il y a une diminution du nombre de donneurs. L'Amicale lance un appel afin d'avoir des nouveaux donneurs.

**Personnel communal** : Suzanne CHANUT informe de la prolongation de l'arrêt de travail de la personne en charge de l'entretien de la salle des fêtes et des salles de réunion. Mme Guislaine SANTE remplace cette personne pour la salle des fêtes, et Mme Elisabeth MONTERRAT pour les salles de réunion.

**Restaurant scolaire** : Suzanne CHANUT évoque des difficultés rencontrées avec quelques enfants au restaurant scolaire. Une réunion avec tous les intervenants (restaurant scolaire, directeur des ALSH, directrice de l'école et mairie) a eu lieu, car il y a de grandes difficultés du personnel lors du temps méridien. Le but de ces échanges était de trouver une posture commune à adopter face à de mauvais comportements. A l'issue de cette réunion une rencontre sera organisée avec les parents.

**Association des Maires de Saône-et-Loire** : Suzanne CHANUT s'est rendue à une réunion organisée par l'AMSL afin de rencontrer les DDEN et la rectrice d'académie. Mme Frédérique ALEXANDRE-BAILLY a exposé ses objectifs. Le DASEN a évoqué la carte scolaire, certains Maires ont été contactés pour des suppressions de classes l'année prochaine. On constate une diminution d'effectif depuis 5 ans sur la Saône-et-Loire, il y a 2 200 élèves en moins.

**Chemin des Goutalles** : Jacques PEREIRA rappelle que lors de la création du cheminement doux par la CAMVAL, la commune devait uniquement gérer le petit entretien de cette voie. Suite aux travaux sur la RD 85, le chemin des Goutalles est en très mauvais état. Il propose de solliciter une remise en état à la MBA. Robert LUQUET indique que cela a été signalé, la remise en état est prévue au printemps.

**Salle des fêtes** : Jacques PEREIRA signale que certains néons ont été remplacés à la salle des fêtes. Pour le reste, il a fait un point avec une entreprise afin de prévoir les travaux sur l'année 2018.

**Travaux de voirie** : Michel-André ROCHETTE fait part au Conseil municipal des problèmes sur l'état des routes. Il a été constaté que les entreprises qui interviennent sur la voirie ne respectent pas les procédures stipulées dans l'arrêté. Il est donc proposé de faire un inventaire sur les deux dernières années afin de vérifier la remise en état des routes après intervention des entreprises. La commune se réserve le droit de refuser les nouvelles demandes d'interventions sur la voirie aux entreprises qui ne respectent pas la procédure. La commission voirie étudiera ce problème en lien avec le garde champêtre. Un courrier pourrait être envoyé aux donneurs d'ordres afin que ces derniers soient vigilants sur les travaux réalisés sur la voirie communale, sous peine de bloquer les prochaines demandes d'autorisation de travaux.

**Calendrier** : Monsieur le Maire fait part de différentes dates :

- Vendredi 19 janvier 2018 – 20h30 : concert de l'Ecole de musique à la salle des fêtes ;
- Mardi 30 janvier 2018 – 18h30 : Réunion du CCAS ;
- Vendredi 23 février 2018 – 20h00 : Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Maire à 21h25.  
***Le prochain Conseil municipal se tiendra le vendredi 23 février 2018 à 20h.***